

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES VACCINATEURS SUR LE VACCIN ANTIGRIPPAL SAISONNIER POUR LA SAISON 2018-2019

Bureau du médecin-hygiéniste en chef
Direction du contrôle des maladies transmissibles
Programme d'immunisation

Table des matières

1. Quelles sont mes responsabilités en tant que vaccinateur?	3
2. À qui le système de santé offre-t-il gratuitement le vaccin antigrippal pour la saison 2018-2019?	4
3. Qui peut dispenser le vaccin antigrippal subventionné par le gouvernement?	6
4. Quelles sont les composantes du vaccin antigrippal saisonnier qui sera utilisé pendant la saison 2018-2019?	6
5. Quels produits sont utilisés pour la vaccination antigrippale 2018-2019?	7
6. Quels sont les effets secondaires du vaccin antigrippal saisonnier?	7
7. Le vaccin antigrippal saisonnier peut-il donner la grippe?	7
8. Qui ne devrait PAS recevoir systématiquement le vaccin antigrippal saisonnier?	7
9. Les personnes ayant déjà souffert d'un syndrome oculo-respiratoire (SOR) après avoir reçu un vaccin antigrippal saisonnier devraient-elles être vaccinées contre la grippe saisonnière?	7
10. Les personnes allergiques aux œufs devraient-elles recevoir le vaccin antigrippal saisonnier?	8
11. Les femmes enceintes devraient-elles recevoir le vaccin antigrippal saisonnier?	8
12. Le vaccin antigrippal saisonnier est-il sécuritaire pour les mères qui allaitent?	8
13. Comment le vaccin antigrippal saisonnier doit-il être entreposé?	8
14. Pendant combien de temps une fiole peut-elle être utilisée une fois ouverte?	9
15. Peut-on remplir les seringues de vaccin antigrippal saisonnier et les utiliser plus tard?	9
16. Comment le vaccin antigrippal saisonnier est-il administré?	9
17. Quelles sont la posologie et la fréquence du vaccin antigrippal saisonnier?	9
18. À quel moment après la vaccination la protection se développe-t-elle et combien de temps dure-t-elle?	10
19. Est-il possible de recevoir le vaccin antigrippal saisonnier avant ou après avoir donné/reçu du sang ou des gammaglobulines?	10
20. Les vaccins antigrippal saisonnier, anticoquelucheux pour adultes et antipneumococcique peuvent-ils être administrés en même temps?	10
21. Peut-on administrer le vaccin antigrippal saisonnier à une personne qui a reçu d'autres vaccins récemment?	10
22. Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur le vaccin antigrippal saisonnier?	10
23. Quelle méthode de facturation les praticiens doivent-ils utiliser?	11

Renseignement à l'intention des vaccinateurs sur le vaccin antigrippal saisonnier pour la saison 2018-2019 (Ces renseignements ne concernent que le vaccin antigrippal quadrivalent inactivé [VAQ].)

Le Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC) surveille l'activité grippale toute l'année grâce à son système de surveillance. Toutefois, la majeure partie des cas de grippe surviennent entre les mois d'octobre et d'avril.

Pour obtenir des renseignements continus au sujet de l'activité grippale au Nouveau-Brunswick, veuillez consulter le rapport hebdomadaire publié sur le site Web du BMHC à l'adresse suivante :
http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies_transmissibles/content/grippe/activites_de_surveillance_influenza.html

RESPONSABILITÉS DE TOUS LES VACCINATEURS

1. Quelles sont mes responsabilités en tant que vaccinateur?

Tous les vaccinateurs qui administrent les vaccins antigrippaux et antipneumococciques financés par le gouvernement doivent respecter le **Guide d'immunisation du Nouveau-Brunswick**. Sont comprises, entre autres, les responsabilités suivantes :

Signalement à la Santé publique

Les effets secondaires suivant l'immunisation (ESSI) doivent être signalés aux services de Santé publique locaux. Veuillez utiliser le rapport sur les ESSI à partir du site internet suivant : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/MaladiesTransmissibles/Epidemiologie/RapportEffetsSecondairesSuivantImmunitati n.pdf>

Consignation au dossier

L'article 14 du Règlement 2009-136 afférent à la *Loi sur la santé publique* oblige les vaccinateurs à fournir au client un document attestant l'immunisation. Les carnets de vaccination sont disponibles à votre bureau régional de la Santé publique.

Gestion du vaccin/de la chaîne de froid (voir la question 13)

Compétence

L'organisme employeur doit avoir reconnu la compétence de ses fournisseurs de vaccins subventionnés par le gouvernement, conformément à la *politique 2.4 du Guide d'immunisation du Nouveau-Brunswick*.

Innocuité

Les vaccinateurs doivent s'assurer :

- d'avoir de l'adrénaline en leur possession pendant la vaccination;
- que les clients sont surveillés au moins 15 minutes après l'administration d'un vaccin;
- que l'immunisation est consignée, y compris le numéro de lot du vaccin. **Ces renseignements sont importants en cas de rappel du vaccin ou d'effet secondaire suivant l'immunisation (ESSI).**

Commander/recevoir des vaccins

Les vaccins contre la grippe parviennent d'abord au dépôt provincial, puis leur distribution à la plupart des vaccinateurs débute généralement à la mi-octobre. Même s'il est préférable de donner le vaccin avant le début de la saison grippale (en octobre ou au début de novembre), les vaccinateurs doivent profiter de toutes les occasions qui se présentent pour administrer le vaccin antigrippal pendant la saison en cours, même après l'observation d'une activité grippale dans la collectivité (après avril).

- **Tous les vaccinateurs doivent présenter leur bon de commande de vaccins contre la grippe avant d'en prendre livraison.**

Vaccinateur	Où commander et prendre livraison du vaccin
<ul style="list-style-type: none">• Professionnels de la santé (médecins, infirmières praticiennes, et les sages-femmes)	<ul style="list-style-type: none">• Bureau régional de la Santé publique
<ul style="list-style-type: none">• Saint John – Professionnels de la santé (médecins et infirmières)	<ul style="list-style-type: none">• DCS (Dépôt central de sérum)
<ul style="list-style-type: none">• Direction de maisons de soins infirmiers	<ul style="list-style-type: none">• Bureau régional de la Santé publique
<ul style="list-style-type: none">• Direction de maisons de soins infirmiers à Saint John	<ul style="list-style-type: none">• DCS
<ul style="list-style-type: none">• Pharmaciens	<ul style="list-style-type: none">• DCS
<ul style="list-style-type: none">• Professionnels de la santé des Premières Nations	<ul style="list-style-type: none">• DCS

- Les vaccins seront remis seulement aux vaccinateurs qui apportent des contenants isothermes suffisamment grands pour contenir les vaccins, un bloc réfrigérant, des isolants et des dispositifs de surveillance de la température (thermomètre mini-maxi ou indicateur chaud-froid).
- Si le vaccin est exposé à des variations de température au moment de son entreposage, veuillez communiquer d'abord avec le fabricant pour déterminer si on peut l'utiliser avant de contacter le DCS.
- Tout vaccin non utilisé ou expiré doit être renvoyé accompagné du formulaire de déclaration de perte de vaccins à l'endroit d'où il a été reçu.

ADMISSIBILITÉ

2. À qui le système de santé offre-t-il gratuitement le vaccin antigrippal pour la saison 2018-2019?

Le vaccin contre la grippe saisonnière est offert gratuitement dans le cadre de divers programmes par divers fournisseurs de services de vaccination aux groupes de personnes ci-dessous. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter votre fournisseur de soins de santé ou visiter le site Web suivant : <http://www.gnb.ca/grippe>.

1. Les adultes et les enfants souffrant de certaines maladies chroniques:

- troubles cardiaques et pulmonaires chroniques (notamment dysplasie broncho- pulmonaire, fibrose kystique et asthme);
 - diabète sucré et autres maladies métaboliques;
 - cancer, immunodépression (résultant d'une maladie sous-jacente ou d'un traitement);
 - maladies rénales;
 - anémie ou hémoglobinopathie;
 - troubles neurologiques ou du développement neurologique. Ils comprennent les troubles convulsifs, les convulsions fébriles et le retard de développement isolé chez les enfants, ainsi que les maladies neuromusculaires, neurovasculaires et neurodégénératives ou neurodéveloppementales chez les adultes, mais exclus les migraines et les troubles neuropsychiatriques en l'absence d'une maladie neurologique;
 - affections qui entravent l'épuration des sécrétions respiratoires et qui peuvent augmenter le risque d'aspiration;
 - obésité morbide (IMC \geq 40);
 - enfants et adolescents (de 6 mois à 18 ans) traités pendant de longues périodes par de l'acide acétylsalicylique, en raison de la possibilité d'un risque accru de syndrome de Reye associé à la grippe.
2. les personnes de tous âges résidant dans des maisons de soins infirmiers ou des établissements de soins pour malades chroniques.
 3. les personnes de 65 ans et plus.
 4. les enfants et les adolescents en bonne santé âgés entre 6 mois et 18 ans;
 5. les femmes enceintes.
 6. les Autochtones.
 7. les personnes capables de transmettre la grippe aux personnes à risque élevé :
 - contacts familiaux (adultes et enfants) des personnes présentant un risque élevé de complications associées à la grippe (que la personne à risque élevé soit immunisée ou non), comme indiqué à la section n° 1;
 - contacts familiaux des enfants âgés de moins de six mois;
 - contacts familiaux des enfants âgés de 6 à 59 mois;
 - personnes faisant partie d'un ménage où la mère accouchera pendant la saison grippale;
 - les travailleurs des soins de santé.

On encourage également à recevoir le vaccin antigrippal toutes les personnes de 19 à 64 ans en bonne santé et ne présentant aucune contre-indication.

3. Qui peut dispenser le vaccin antigrippal subventionné par le gouvernement?

PERSONNES ADMISSIBLES à la vaccination gratuite	Régies régionales de la santé (RRS)	Bureaux de médecins	Pharmacies	Les sages-femmes	Établissements de soins de longue durée
Femmes enceintes	OUI	OUI	OUI	OUI	
Enfants en bonne santé âgés de 6 mois à 18 ans	OUI	OUI	OUI (5 – 18 ans)		
Adultes et enfants ayant des problèmes de santé	OUI	OUI	OUI (5 ans et plus)		OUI
Personnes de 65 ans et plus	OUI	OUI	OUI		OUI
Personnes susceptibles de transmettre la grippe aux personnes à risque élevé	OUI	OUI	OUI	OUI (mères postnatales)	
Autochtones	OUI	OUI	OUI		OUI
Résidents des établissements de soins de longue durée					OUI
Travailleurs de la santé	OUI				OUI

COMPOSANTES ET PRODUITS DU VACCIN 2018-2019

4. Quelles sont les composantes du vaccin antigrippal saisonnier qui sera utilisé pendant la saison 2018-2019?

Conformément aux recommandations émises par l'Organisation mondiale de la Santé pour l'hémisphère nord, le vaccin saisonnier quadrivalent pour la saison 2018-2019 contient :

- virus analogue à A/Michigan/45/2015 (H1N1)pdm09 ;
- virus analogue à A/Singapore/INFIMH-16-0019/2016 (H3N2);
- virus analogue à B/Colorado/06/2017(lignée B/Victoria/2/87);
- virus analogue à B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata/16/88).

5. Quels produits sont utilisés pour la vaccination antigrippale 2018-2019?

Les vaccins Flulaval® Tetra et Fluzone® Quadrivalent sont offerts dans des flacons de dix doses. Un nombre limité de seringues préremplies à usage unique du vaccin Fluzone® Quadrivalent sera aussi offert.

- Flulaval® Tetra (GSK) - <http://www.gsk.ca/french/index.html#>
- Fluzone® Quadrivalent (Sanofi) - <http://www.sanofipasteur.ca/fr/node/18002>

EFFETS SECONDAIRES/CONTRE-INDICATIONS

6. Quels sont les effets secondaires du vaccin antigrippal saisonnier?

Un tiers des personnes vaccinées signalent une sensibilité au point d'injection pouvant persister jusqu'à deux jours. Des symptômes semblables à ceux de la grippe (fièvre, myalgie et fatigue) peuvent se manifester dans les 6 à 12 heures suivant la vaccination et peuvent durer un ou deux jours, particulièrement chez ceux qui reçoivent le vaccin pour la première fois. Les réactions d'hypersensibilité anaphylactiques sont rares.

7. Le vaccin antigrippal saisonnier peut-il donner la grippe?

Le vaccin antigrippal saisonnier ne peut causer la maladie puisqu'il ne contient pas de virus vivant.

8. Qui ne devrait PAS recevoir systématiquement le vaccin antigrippal saisonnier?

Les personnes suivantes ne devraient **pas** recevoir systématiquement le vaccin antigrippal saisonnier :

- les enfants âgés de moins de six mois;
- les personnes qui ont eu une réaction allergique sévère (anaphylactique) à un quelconque composant du vaccin antigrippal (excepté une réaction aux œufs);
- les personnes atteintes d'une maladie fébrile aiguë grave;
- les personnes qui ont présenté le syndrome de Guillain-Barré dans les six semaines suivant une vaccination antérieure contre l'influenza. *On ignore s'il existe une association causale entre la vaccination antigrippale et le risque accru de récurrence du syndrome de Guillain-Barré (SGB) chez les personnes ayant des antécédents de cette maladie, quelle qu'en soit la cause. Il semble prudent pour le moment d'éviter de vacciner contre l'influenza les personnes qui ont déjà présenté un SGB dans les six semaines suivant une vaccination antérieure.*

9. Les personnes ayant déjà souffert d'un syndrome oculo-respiratoire (SOR) après avoir reçu un vaccin antigrippal saisonnier devraient-elles être vaccinées contre la grippe saisonnière?

Il n'existe aucune preuve indiquant que le syndrome oculo-respiratoire (SOR) constitue

une réaction préoccupante qui suit l'administration d'un vaccin. Il est possible que les personnes ayant présenté un SOR, y compris la forme sévère (rougeur oculaire bilatérale, toux, mal de gorge, enrouement, œdème facial) excluant les personnes ayant présenté des symptômes touchant les voies respiratoires inférieures, puissent être revaccinées contre la grippe sans crainte.

Les personnes ayant présenté un SOR accompagné de symptômes touchant les voies respiratoires inférieures (respiration sifflante, oppression thoracique, difficulté à respirer) dans les 24 heures suivant la vaccination, ayant fait une réaction allergique apparemment sévère après l'administration d'un vaccin ou ayant présenté d'autres symptômes (constriction de la gorge, difficulté à avaler) suscitant des craintes quant aux dangers de la revaccination devraient consulter un médecin-hygiéniste.

Veillez-vous reporter aux plus récentes recommandations du CCNI concernant la revaccination des personnes ayant déjà présenté un syndrome oculo-respiratoire sévère.
<http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/ccdr-rmtc/05vol31/rm3121a-fra.php>

10. Les personnes allergiques aux œufs devraient-elles recevoir le vaccin antigrippal saisonnier?

Tous les vaccins antigrippaux approuvés au Canada sont fabriqués selon un processus de mise en culture dans des œufs de poule et peuvent ainsi contenir une infime quantité de résidus de protéines d'œuf. Le CCNI a conclu que les personnes allergiques aux œufs qui ne présentent pas de contre-indications pouvaient recevoir la dose complète de n'importe quel vaccin contre la grippe sans subir au préalable de test cutané. Le vaccin peut être administré dans tout lieu où se fait habituellement la vaccination. Comme pour l'administration de tout vaccin, les vaccinateurs doivent être prêts et avoir en tout temps l'équipement nécessaire pour intervenir en cas d'urgence provoquée par l'administration du vaccin.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Déclaration 2018-19 du CCNI concernant la vaccination antigrippale](#).

11. Les femmes enceintes devraient-elles recevoir le vaccin antigrippal saisonnier?

Toutes les femmes enceintes devraient recevoir le vaccin antigrippal saisonnier puisque les preuves démontrent qu'elles présentent des risques élevés de complications liées à l'influenza.

12. Le vaccin antigrippal saisonnier est-il sécuritaire pour les mères qui allaitent?

Le vaccin antigrippal saisonnier est sécuritaire pour les mères qui allaitent.

ENTREPOSAGE/ADMINISTRATION DU VACCIN

13. Comment le vaccin antigrippal saisonnier doit-il être entreposé?

- La chaîne du froid du vaccin doit être maintenue en tout temps (entre 2 °C et 8 °C).
- Le vaccin ne doit pas être congelé et doit être à l'abri de la lumière.
- Toute rupture dans la chaîne du froid doit être signalée au Dépôt central de sérum par la transmission, par télécopieur (au 506-648-6477), du [rapport sommaire sur la perte de vaccins et produits biologiques](#). Veuillez communiquer avec le fabricant et suivre ses directives concernant les vaccins touchés.

- Une attention particulière doit être accordée à la durée de stabilité du vaccin une fois ouvert.

14. Pendant combien de temps une fiole peut-elle être utilisée une fois ouverte?

Une fois ouverte, une fiole de Flulaval® Tetra doit être utilisée dans les 28 jours.

Une fiole multi-dose de Fluzone ayant été utilisée et stockée entre 2 ° et 8 °C peut être réutilisée jusqu'à la date d'expiration indiquée sur l'étiquette de la fiole.

15. Peut-on remplir les seringues de vaccin antigrippal saisonnier et les utiliser plus tard?

Le fabricant ne dispose d'aucune donnée permettant de confirmer que l'immunogénicité du produit sera préservée après une exposition prolongée au plastique de la seringue. Il est également préoccupé par la contamination bactérienne. Par conséquent, le vaccin antigrippal saisonnier devrait être injecté aussitôt que possible après le remplissage de la seringue.

16. Comment le vaccin antigrippal saisonnier est-il administré?

Le vaccin antigrippal saisonnier est administré par voie intramusculaire.

Chez les adultes et les enfants (plus de un an), le site d'injection recommandé est le deltoïde. Chez les nourrissons (de moins de un an), on recommande de pratiquer l'injection dans la partie antérolatérale de la cuisse.

POSOLOGIE

17. Quelles sont la posologie et la fréquence du vaccin antigrippal saisonnier?

En ce qui a trait au VAQ administré par voie intramusculaire, la posologie est maintenant de 0,5 ml pour tous les groupes d'âge.

Posologie recommandée du vaccin antigrippal, par âge, pour la saison 2018-2019

Groupe d'âge	Dose	Nombre de doses
9 ans et plus	0,5 ml	1
de 6 mois à 8 ans*	0,5 ml	1 ou 2*

* Les enfants âgés d'au moins six mois et de moins de neuf ans qui n'ont jamais été vaccinés contre la grippe saisonnière doivent recevoir deux doses du vaccin antigrippal à intervalle minimum de quatre semaines entre les doses. Les enfants admissibles de moins de neuf ans qui ont reçu une dose ou plus de vaccin contre la grippe saisonnière dans le passé devraient par la suite recevoir une seule dose par saison.

IMMUNOGÉNÉICITÉ ET EFFICACITÉ

18. À quel moment après la vaccination la protection se développe-t-elle et combien de temps dure-t-elle?

La protection du vaccin antigrippal saisonnier se développe généralement de 10 à 14 jours après l'immunisation et peut durer six mois ou plus.

ADMINISTRATION SIMULTANÉE D'AUTRES VACCINS

19. Est-il possible de recevoir le vaccin antigrippal saisonnier avant ou après avoir donné/reçu du sang ou des gammaglobulines?

Oui.

20. Les vaccins antigrippal saisonnier, anticoquelucheux pour adultes et antipneumococcique peuvent-ils être administrés en même temps?

Oui, ils peuvent être administrés en même temps, mais il faut utiliser des seringues distinctes et choisir différents sites d'injection. L'immunisation antipneumococcique est recommandée une seule fois, à vie, sauf pour certaines personnes présentant des risques élevés, tel qu'énoncé dans le *Guide canadien d'immunisation*. Il est recommandé de recevoir le vaccin anticoquelucheux pendant l'enfance et l'adolescence de même qu'une fois à l'âge adulte et pendant chaque grossesse, idéalement entre la 27^{ième} et la 32^{ième} semaine.

21. Peut-on administrer le vaccin antigrippal saisonnier à une personne qui a reçu d'autres vaccins récemment?

Vous pouvez administrer le vaccin antigrippal saisonnier même si la personne le recevant a récemment reçu d'autres vaccins. Aucun délai ne s'impose entre l'administration du vaccin antigrippal saisonnier et celle d'un autre vaccin quel qu'il soit.

22. Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur le vaccin antigrippal saisonnier?

Pour de plus amples renseignements sur le vaccin antigrippal, veuillez communiquer avec votre bureau régional de la Santé publique. Vous pouvez également visiter les sites Web suivant :

- le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick au http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/professionnels_sante.html;
- Une déclaration d'un comité consultatif (DCC) Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) Chapitre sur la grippe du Guide canadien d'immunisation et Déclaration sur la vaccination antigrippale pour la saison 2018-2019 : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/guide-canadien-immunisation-declaration-vaccination-antigrippale-2018-2019.html>
- l'Association canadienne de santé publique : <https://www.immunize.ca/fr>

23. Quelle méthode de facturation les praticiens doivent-ils utiliser?

- Les médecins et les infirmières praticiennes doivent consulter le *Manuel des médecins* pour connaître les méthodes de facturation propres à la vaccination antigrippale pour la saison 2018-2019.
- Les sages-femmes doivent se référer au manuel de facturation de l'assurance-maladie des sages-femmes.
- Les demandes de paiement des pharmaciens doivent être présentées selon les consignes du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick, régime « I ».